

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2020

Le cinq octobre deux mille vingt à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Marc VOGT, M. Jean-Pierre RENAUD, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Clarisse WECK, Mme Elodie WISSELMANN, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe, à Monsieur Roland HUSSER, Maire

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 31 août 2020
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
4. Chasse communale : cession du bail du lot 2
5. Déclassement des anciennes écoles maternelle et élémentaire
6. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes PAROVIC (PLUi)
7. Budget principal : décision modificative
8. Budget eau-assainissement : décision modificative
9. Plan d'économie d'énergie : inscription dans une démarche globale
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. Jean Pierre RENAUD, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, secrétaire de séance,
Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 31 août 2020.

Une observation est émise quant à la mention, dans le point divers du procès-verbal, partie « Dossiers d'urbanisme accordés depuis la dernière séance », d'une déclaration préalable. Cette dernière n'aurait pas été évoquée à l'oral, malgré le fait qu'elle ait été communiquée dans la note de synthèse transmise aux conseillers en amont de la séance.

Une autre observation relative au terme « ironie » écrit dans le point divers, partie « Dépôt de terre » est émise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le procès-verbal du 31 août 2020.

3. Chasse communale : cession du bail du lot 2

L'Association de chasse Diane de Saint Marc est locataire du lot de chasse n°2 de Gueberschwihr pour la période 2015/2024. Son président, Bernard RIME, a démissionné de son poste lors de l'Assemblée générale de l'Association en date du 29 mars 2020, et M. Jean-Bernard MENOUD a été nommé à ce poste, se voyant céder le lot de chasse n°2.

Conformément à l'article 18 – cession - du *Cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin* pour la période 2015-2024, annexe de l'arrêté préfectoral 2014183-0004 du 02 juillet 2014, toute demande de cession de bail doit être soumise à la Commission communale consultative de la chasse (4C), puis au Conseil municipal, pour approbation.

Après examen de l'ensemble des pièces relatives à la modification du comité de l'association, un courrier a été adressé à l'ensemble des membres de la 4C en date du 02 septembre 2020. Il a été proposé à cette dernière d'émettre un avis favorable à la signature d'un avenant n°3 à la convention de gré à gré.

La modification sera la suivante :

Article 1: « Le lot n°2 de la commune de Gueberschwihr est attribué en location à l'association de chasse Diane de Saint Marc, représentée par son Président, M. Jean-Bernard MENOUD. »

A ce jour, la commune n'a reçu aucune observation de la part de membres de la 4C : son avis est donc réputé favorable à la signature d'un avenant n°3 à la convention de gré à gré du lot de chasse n°2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE

la signature d'un avenant n°3 à la convention de gré du lot de chasse n°2.

5. Déclassement des anciennes écoles maternelle et élémentaire

Par délibération 20191209/82 et 83 du 09 décembre 2019, le Conseil municipal avait voté la désaffectation des anciennes maternelle et élémentaire, sis 12 place de la mairie.

La désaffectation consiste à acter, par délibération, que les bâtiments ne sont plus affectés aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles. Ces derniers ont en effet été affectés à d'autres usages durant les travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie : accueil des services administratifs pour l'école élémentaire, salle du Conseil municipal pour l'école maternelle.

Ces deux bâtiments font partie du domaine public de la commune : les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui « appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »..

Maintenant que les deux bâtiments n'accueillent plus les services municipaux, il est possible de voter le déclassement du domaine public communal, afin qu'ils rentrent dans le domaine privé et deviennent véritablement un patrimoine immobilier pour la collectivité.

Une visite de tous les bâtiments communaux devrait permettre d'orienter les choix futurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que les biens communaux nommés « ancienne école maternelle » et « ancienne école élémentaire » et situés respectivement au 13 et au 12 place de la mairie étaient dédiés à l'accueil des services municipaux durant les travaux de mise en accessibilité de la mairie,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les travaux de mise en accessibilité de la mairie se sont terminés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Le déclassement des biens nommés « ancienne école maternelle » et « ancienne école élémentaire » sis 13 et 12 place de la mairie du domaine public communal et leur Intégration dans le domaine privé communal.

6. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes PAROVIC (PLUi)

La Loi ALUR du 24 mars 2014, article 136, a transféré d'office aux Communautés de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), ou de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à compter du 28 mars 2017, généralisant ainsi les PLU intercommunaux (PLUi).

Mais, si dans les trois mois précédant cette dernière date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient à ce transfert de compétences, ce dernier n'avait pas lieu.

Une minorité de blocage s'était donc constituée dans les délais impartis suite aux délibérations des dix communes qui disposaient soit d'un POS, soit d'un PLU : Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen et Westhalten. A l'époque, Husseren-les-Châteaux était encore au Règlement National d'Urbanisme, et ne pouvait donc délibérer en ce sens.

Depuis, ces communes se sont engagées soit dans la révision de leurs PLU, soit dans la transformation de leurs Plans d'occupation des sols (POS) en PLU. La quasi-totalité de ces documents d'urbanisme planifiant le développement des communes sont terminés.

Une clause de revoyure a été inscrite dans la même loi, prévoyant que ce transfert de compétences aura lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté

consécutives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, dans les conditions prévues ci-dessus.

Le délai prévu par la loi ALUR n'a, à ce jour, pas été modifié, malgré le décalage des élections.

La conservation de la compétence communale PLU est primordiale pour nos communes : la mise en place d'un PLUi entraînerait en effet la refonte de tous nos documents d'urbanisme par un organisme extérieur, avec une moindre prise en compte de nos spécificités locales. Ces modifications pourront concerner la réduction/augmentation de la zone d'extension urbaine, les zonages actuellement en place... mais également les règlements des PLU communaux, que nous avons mis tellement de temps à concevoir afin qu'ils correspondent aux exigences du lieu sans devenir une contrainte trop forte pour les habitants.

Les différentes étapes de l'élaboration d'un PLUi seraient nécessairement réalisées en concertation avec les communes membres : mais son approbation sera soumise à un vote à la majorité, au sein des Conseils municipaux d'abord, puis au Conseil communautaire dans un deuxième temps. Et c'est le vote du Conseil communautaire qui déterminera son approbation, et sa mise en application.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

S'OPPOSE

au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes PAROVIC.

7. Budget principal : décision modificative

Monsieur Roland HUSSER, Maire de Guebenschwihr, au vu des crédits disponibles au chapitre 65 et pour permettre l'enregistrement d'une dépense, propose de modifier les articles de la section de fonctionnement comme suit :

Crédits à réduire chapitre 022 :

Article D 022 : dépenses imprévues

Prévisions 2020 : 5000 €

Crédits à réduire : - 2000 €

Nouveau total : 0 €

Crédit à réduire chapitre 011 :

Article 615232 : réparation réseaux

Prévisions 2020 : 17 000 €

Crédits à réduire : - 11 000 €

Nouveau total : 6 000 €

Crédits à ouvrir chapitre 65 :

Article 6531 : indemnités

Prévisions 2020 : 26 000 €

Crédits à augmenter : + 13 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE

La décision modificative

8. Budget eau-assainissement : décision modificative

Monsieur Roland HUSSER, Maire de Guebenschwihr, au vu des crédits disponibles au chapitre 65 et pour permettre l'enregistrement d'une dépense, propose de modifier les articles de la section de fonctionnement comme suit :

Crédits à réduire chapitre 011 :

Article D 6068 : Autres matières et fournitures

Prévisions 2020 : 2999.61 €

Crédits à réduire : - 2700 €

Nouveau total : 299.61 €

Article D 61523 : Entretien et réparations réseaux

Prévisions 2020 : 19 000 €

Crédits à réduire : - 3000 €

Nouveau total : 16 000 €

Crédits à ouvrir chapitre 65 :

Article 658 : charges diverses de la gestion courante

Prévisions 2020 : 55 000 €

Crédits à augmenter : + 2 700 €

Nouveau total : 57 700 €

Crédits à ouvrir chapitre 67 :

Article 673 : titres annulés sur exercice antérieur

Prévisions 2020 : 1000 €

Crédits à augmenter : + 3000 €

Nouveau total : 4000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE

La décision modificative

9. Eclairage public : programme d'économie d'énergie

Dans une note du 05 avril 2020, le Syndicat d'électricité du Haut-Rhin nous a informé qu'un financement sur ses fonds propres permet d'aider les communes à financer leurs travaux de rénovation d'éclairage public, en remplaçant les têtes de mats par des ampoules à LED, à très faible consommation et moindre pollution.

Nous avons déjà, en 2018, fait procéder au remplacement de 40 ampoules par du LED. Les opérations avaient alors été subventionnées à 100 % dans le cadre des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Dans le cadre susvisé, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 25 %, plafonnée à 250 € par mat et 25 000 € par commune, pour un coût à l'unité de 634 €. Selon la formule, « premiers inscrits premiers servis », il faut donc nous positionner avant le 31 décembre 2020.

Il nous est proposé de nous inscrire le plus tôt possible dans la démarche, sans obligation de réalisation en 2021, sur une base de 40 lampadaires, afin de couvrir les besoins restants du lotissement, de la rue Basse et de la rue Haute, où se situent les lampes les plus énergivores.

La dépense prévisible est de 25 360 €, avec une subvention à attendre de 10 000 €, pour des économies d'énergie non négligeables, montants à inscrire, le cas échéant, au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Donne son accord de principe

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.queberschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 22h10